

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 mai 2015

LUTTE CONTRE LA TRAITE DES ÊTRES HUMAINS À DES FINS D'EXPLOITATION
SEXUELLE, CONTRE LE PROXÉNÉTISME ET POUR L'ACCOMPAGNEMENT DES
PERSONNES PROSTITUÉES - (N° 2690)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 13

présenté par
M. Coronado et Mme Pompili

ARTICLE 18

À la seconde phrase de l'alinéa 1, après le mot « rapport »,

insérer les mots :

« s'appuie sur des travaux universitaires. Il »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à préciser que le rapport doit s'appuyer sur des travaux universitaires indépendants. Il semble nécessaire, vu la diversité des sujets qu'il abordera, de croiser les approches et les expertises.